

POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES

Approuvée par : le comité exécutif, le 18 juin 2013

Mise en vigueur par : Affaires publiques et communications, le 18 juin 2013 – **modifiée** le 3 octobre 2018

RÉSUMÉ

Notre engagement à réinvestir dans les communautés où nous exerçons nos activités est l'un des piliers de la stratégie de responsabilité sociale d'Ivanhoé Cambridge. Nous le faisons par l'entremise de nos propriétés et bureaux d'affaires en soutenant divers organismes et causes. Notre politique d'entreprise de dons et de commandites nous permet d'encadrer plus efficacement le soutien que nous offrons aux organismes communautaires des localités où nous sommes présents. Nous voulons ainsi avoir un impact plus significatif et maximiser les retombées de nos dons et commandites, en plus de valoriser notre réputation et faire des choix cohérents avec nos stratégies d'affaires et nos valeurs organisationnelles.

Il est à noter que nos propriétés ne sont pas régies par cette politique de dons et de commandites. Puisque chacune possède sa propre marque, les gestionnaires des propriétés ont la liberté de choisir les causes proches de leur communauté pour affirmer leur présence localement à leur façon, que ce soit par une contribution monétaire, des chèques-cadeaux ou le prêt d'espaces.

TABLE DES MATIÈRES

Pour obtenir de l'aide.....	4
1. CONTEXTE	4
2. OBJECTIFS.....	5
3. CADRE ET PORTÉE.....	5
4. TERMINOLOGIE	6
5. ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE	6
6. GOUVERNANCE	9

Pour obtenir de l'aide

Pour toute question se rapportant à cette politique, merci de communiquer avec la direction de la Responsabilité sociale d'entreprise aux Affaires publiques et communications :

rse@ivanhoecambridge.com

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), Ivanhoé Cambridge propose une Politique de dons et de commandites visant à confirmer son engagement envers les organismes œuvrant dans les communautés où elle est présente.

Les dons et les commandites soutiennent l'engagement d'Ivanhoé Cambridge à contribuer à la vie collective et sont en lien avec l'identité de l'entreprise et ses valeurs.

Cette Politique précise le cadre général et les règles de gestion des dons et des commandites d'Ivanhoé Cambridge.

2. OBJECTIFS

En se dotant de cette Politique, Ivanhoé Cambridge est en mesure de :

- A. fournir un cadre de décision et de gestion à ceux qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme des dons et des commandites en assurant le respect des principes de gouvernance, de transparence, de rigueur et d'équité;
- B. positionner clairement son engagement social en faisant des choix pertinents qui permettent de maximiser les retombées de ses dons et de mieux exploiter ses commandites, de valoriser sa réputation ainsi que le développement de ses affaires;
- C. faire connaître aux organismes solliciteurs les critères d'admissibilité et les secteurs qu'elle soutient dans un souci de transparence et de réduction du nombre de demandes ne cadrant pas avec sa stratégie d'intervention;
- D. faire connaître à l'ensemble de ses employés les principes et les modalités de gestion des dons et des commandites et d'en assurer une application uniforme et cohérente;
- E. s'assurer que les dons et les commandites soient intégrés à sa stratégie globale et qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

3. CADRE ET PORTÉE

3.1 LE CADRE

La présente Politique s'applique à toutes les demandes de dons et de commandites adressées aux entités corporatives Ivanhoé Cambridge et non aux différentes propriétés.

3.2 LA PORTÉE

La nature des activités d'Ivanhoé Cambridge et son déploiement géographique permettent de distinguer les territoires suivants :

- Québec
- Reste du Canada
- Europe
- Reste du monde

Les dons et les commandites sont évalués en fonction de leurs retombées sur l'un des territoires nommés. Ils sont soumis aux mêmes critères et aux mêmes principes généraux et sont gérés par la direction de la responsabilité sociale d'entreprise.

4. TERMINOLOGIE

4.1 DONS

Le don est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en biens ou en services à des organismes sans but lucratif (tel que définis dans la loi et ci-après désignés « Organismes ») œuvrant dans les secteurs retenus par Ivanhoé Cambridge. Le don contribue également au positionnement et au capital de la marque. Il exprime essentiellement l'engagement d'Ivanhoé Cambridge dans la communauté et n'exige pas un retour mesurable sur l'investissement.

4.2 COMMANDITES

La commandite est un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services. La demande doit être accompagnée d'un plan de visibilité permettant à Ivanhoé Cambridge d'avoir un retour mesurable sur son investissement.

Elle constitue une plateforme de communication qui contribue au capital de la marque Ivanhoé Cambridge et au soutien du plan d'affaires de l'entreprise. Elle peut être exploitée par Ivanhoé Cambridge de diverses façons (publicité, relations de presse, relations publiques, etc.).

5. ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

5.1 DONS ET COMMANDITES

Ivanhoé Cambridge vise particulièrement à établir des partenariats avec des Organismes qui lui permettent de jouer son rôle d'entreprise socialement responsable. Elle souhaite le faire principalement dans les secteurs en lien avec son identité, ses valeurs et ses stratégies d'affaires : humanitaire, culture et éducation.

La contribution d'Ivanhoé Cambridge se fait directement aux organismes admissibles et en fonction des budgets disponibles.

5.1.1 Humanitaire

La participation d'Ivanhoé Cambridge se traduit par un appui financier à la campagne corporative de Centraide/United Way qui assure une distribution à des organismes intervenant dans toutes les régions du Québec et du Canada. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une campagne interne pour laquelle Ivanhoé Cambridge verse annuellement un don égal à celui fait par ses employés.

De plus, afin de participer aux efforts de lutte contre la pauvreté, Ivanhoé Cambridge soutient financièrement les secteurs de l'aide aux sans-abris et de l'aide au logement pour les personnes en difficulté. Son appui se traduit par un don en argent ou en services ou par l'achat de billets dans le cadre d'une activité de collecte de fonds.

5.1.2 Culture

Ivanhoé Cambridge appuie les organismes dont la mission est de protéger ou de promouvoir le patrimoine architectural des immeubles et des installations reconnus par les instances officielles dans les marchés où sont situés les centres administratifs d'Ivanhoé Cambridge. Son appui se traduit par une commandite ou par l'achat de billets dans le cadre d'une activité de collecte de fonds.

Par ailleurs, Ivanhoé Cambridge désire encourager les artistes et créateurs émergents dans le secteur des arts visuels, dans les marchés où sont situés ses centres administratifs. Sur une base annuelle, un comité évalue la location ou l'achat de leurs œuvres afin de les mettre en valeur dans les propriétés d'Ivanhoé Cambridge.

5.1.3 Éducation

Afin d'encourager le développement des connaissances et dans le souci d'assurer la relève de ses employés, Ivanhoé Cambridge investit en recherche et en formation dans les secteurs qui sont névralgiques à ses activités et à la bonne conduite de ses affaires comme : l'immobilier, l'architecture, l'aménagement urbain, le commerce de détail et les écoles de commerce.

Ivanhoé Cambridge apporte son appui à des institutions publiques d'enseignement postsecondaire reconnues par les instances gouvernementales en place. Elle participe en développant des partenariats qui favorisent une synergie entre les institutions et ses employés. La contribution d'Ivanhoé Cambridge se fait par une commandite ou un don en argent ou en services.

5.1.4 Maintien et développement des affaires

Ivanhoé Cambridge accorde une grande importance au développement et au maintien de bonnes relations d'affaires. Ainsi, les demandes qui lui sont adressées pourront être considérées et traitées s'il est convenu qu'elles peuvent contribuer au développement ou au maintien de relations fructueuses et assurer un rayonnement à Ivanhoé Cambridge.

Cela inclut des demandes en lien avec :

- l'appui aux membres de la haute direction et aux membres du conseil d'administration dans leur implication communautaire;
- la gestion des bonnes relations avec les parties prenantes (locataires, détaillants, partenaires d'affaires, etc.);
- les partenariats avec les associations et les organismes de l'industrie immobilière.

La contribution d'Ivanhoé Cambridge peut alors se faire sous forme de commandite, de don ou d'achat de billets dans le cadre d'une activité de collecte de fonds.

5.1.5 Autres contributions

Ivanhoé Cambridge et ses propriétés sont des citoyens corporatifs influents au sein de leurs communautés et désirent être des partenaires du développement des collectivités dans lesquels ont lieu leurs activités. Ainsi, Ivanhoé Cambridge encourage ses propriétés à s'impliquer auprès des Organismes locaux.

5.2 GESTION DE LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS

Que ce soit dans le cadre de ses commandites, partenariats ou par l'achat de billets, Ivanhoé Cambridge motive ses décisions par la pertinence des événements au maintien et au développement des relations d'affaires.

5.3 ADMISSIBILITÉ

5.3.1 Critères généraux

Les dons ou les commandites octroyés à un organisme doivent :

- satisfaire aux exigences associées aux secteurs d'intervention identifiés dans la présente Politique.

L'organisme demandeur doit :

- détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif ou d'organisme public;
- démontrer une saine gestion entre autres avec des dépenses d'administration raisonnables;
- fournir des états financiers annuels sur demande, s'il y a lieu, vérifiés;
- avoir un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants;
- représenter un groupe d'individus. Le don ou la commandite ne peut être fait au bénéfice d'un seul individu (à l'exception de l'appui aux artistes émergents);
- ne pas être associé, directement ou indirectement, à une cause religieuse, politique ou anti-socioéconomique.

Toute demande de don ou de commandite doit :

- être formulée par écrit et acheminée à la direction de la responsabilité sociale d'entreprise;
- indiquer le nom, la mission et le numéro d'enregistrement de l'organisme, la description de l'activité ou de l'événement pour lequel est sollicité la participation d'Ivanhoé Cambridge, la nature de la contribution souhaitée (en argent ou autre), les dates et lieux de l'événement, ainsi que le nombre et le profil des participants attendus;
- être présentée dans un délai préalable d'au moins 60 jours avant la tenue de l'activité.

5.3.2 Critères spécifiques aux dons

Les organismes qui bénéficient d'une contribution ou d'un don d'Ivanhoé Cambridge doivent :

- faire leur demande uniquement dans le cadre d'activités-bénéfice;
- œuvrer dans les secteurs appuyés par Ivanhoé Cambridge;
- fournir, sur demande et s'il y a lieu, un plan et un budget indiquant les sources actuelles de financement et l'utilisation des fonds, y compris ceux qui sont demandés;
- informer Ivanhoé Cambridge des profits anticipés par l'activité-bénéfice;
- favoriser des pratiques écoresponsables.

5.3.3 Critères spécifiques aux commandites

Les organismes commandités par Ivanhoé Cambridge doivent :

- accorder à Ivanhoé Cambridge une visibilité significative selon un plan d'échange dont la valeur est au moins équivalente à la contribution d'Ivanhoé Cambridge;
- permettre à Ivanhoé Cambridge de promouvoir l'ensemble de ses activités;
- s'inscrire dans une démarche de communication intégrée;
- permettre à Ivanhoé Cambridge d'exploiter son association avec l'organisme;
- favoriser des pratiques écoresponsables.

6. GOUVERNANCE

6.1 PALIERS DE DÉCISION

Toutes les demandes doivent parvenir à la direction de la responsabilité sociale d'entreprise qui en fait une première analyse et formule les recommandations en fonction de la Politique au comité des dons et des commandites qui prend la décision. Les demandes en lien avec le secteur Maintien et développement des affaires (5.1.4) sont également centralisées vers la direction de la responsabilité sociale d'entreprise. Cependant, les décisions et les montants accordés aux organismes, relèvent directement de la vice-présidence concernée.

6.2 TRAITEMENT DES DONNS ET DES COMMANDITES

Le processus de gestion des dons et des commandites comporte trois étapes : réception de la demande, analyse et recommandation. De plus, dans le cas d'une commandite, les 3 étapes suivantes sont ajoutées : négociation d'une entente, activation du partenariat et évaluation des retombées.

- Réception de la demande : la direction de la responsabilité sociale d'entreprise est la seule responsable du traitement des demandes. Toute autre unité administrative qui reçoit une demande doit l'acheminer dans les plus brefs délais à la direction de la responsabilité sociale d'entreprise.

Seules les demandes de dons, de commandites ou d'achat de billets provenant d'organismes admissibles et faites par écrit sont prises en considération. Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

- Analyse et recommandation : l'analyse est réalisée par la direction de la responsabilité sociale d'entreprise. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet, en respect du code d'éthique et de déontologie de l'entreprise. Ivanhoé Cambridge communique, lorsque nécessaire, avec l'organisme concerné pour compléter l'information reçue. Ivanhoé Cambridge se réserve le droit de consulter sa base de données pour relever l'historique de ses contributions et le bilan des activités commanditées dans le passé à l'organisme.

Une fois cette première analyse réalisée, le dossier est traité selon les paliers de décision mentionnés plus haut. La direction de la responsabilité sociale d'entreprise s'assure de répertorier et de documenter toutes les demandes qui lui sont présentées.

- Toutes contributions sous forme de don ou de commandite doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente qui indique les responsabilités de chacune des parties.

Une entente pour un don ou une commandite de plus de 10 000 \$ doit faire l'objet d'un protocole entériné par les deux parties et approuvé par les services juridiques d'Ivanhoé Cambridge. Les achats de billets ne sont pas soumis à cette exigence.

- L'activation d'une commandite est coordonnée par les membres de l'équipe des Affaires publiques et des communications en collaboration avec les services concernés s'il y a lieu.

Les dons ne font pas l'objet d'un programme d'activation de façon systématique.

6.3 REDDITION DE COMPTES

La direction de la responsabilité sociale d'entreprise s'engage à produire un rapport d'activités des différents engagements d'Ivanhoé Cambridge en tenant compte des différents secteurs identifiés par la présente Politique. Ce rapport sera produit chaque année et présenté au comité des dons et des commandites, à la haute direction et conseil d'administration.

6.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera révisée au besoin, par le comité des dons et commandites, en fonction des stratégies de l'entreprise.